**Contrat Glaces Saison 16 : livraison unique le 7 mai 2024**

*Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :*

*- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s’approvisionner régulièrement en produits issus de l’agriculture biologique*

*- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d’un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm’acteur.rice.s*

*- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*

*- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*

*- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

**1- Objet**

Le présent contrat est passé pour l’approvisionnement en sorbets et bûches glacées entre le producteur et l’adhérent.e. Le producteur s’engage à fournir des sorbets et bûches glacées bios, à partir de la cueillette des arbres, arbustes, plantes et plantes aromatiques cultivés dans la ferme fruitière et biologique, à Moulins en Ille et Vilaine. L’adhérent.e s’engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l’Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

**2- Termes du contrat**

L’adhérent.e et le producteur s’engagent sur une commande unique sur la base des éléments indiqués dans le formulaire disponible en page 2.

Le règlement s’effectue par chèque bancaire libellé au nom de **« L’arbre aux Sorbets »**, et en une seule fois.

L’engagement est pris pour une livraison unique le mardi 7 mai 2024, de 18h30 à 19h30 à la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes. Le producteur s’engage à assurer la réfrigération des produits pendant toute la distribution. Les adhérent.e.s devront s’assurer de pouvoir ramener leurs glaces dans le froid de la MJC à chez eux (pas d’emballage spécifique fourni).

En cas d’empêchement ou d’absence, il appartient à l’adhérent.e d’en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre la commande à sa place, l’adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les produits ne sont pas récupérés, ils sont donnés à un lieu social.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

| **Le producteur :**Jean-Jacques JouanolleL’arbre aux sorbetsFait le … /… /2024Signature: | **L’adhérent.e :**……………………………………..Tél : ……………………………….Mail: ………………………………Fait le … / … / 2024Signature: |
| --- | --- |

| FORMULAIRE À COMPLÉTER ET RAMENER AVEC LE RÈGLEMENT ET LE CONTRAT AU PLUS TARD LE 16 avril |
| --- |
| **Parfums** | **Nb de pots de 120mL(tarif unique à 3€00)** | **Nb de pots de 500 mL****(7€00 ou 7€50)** | **Montant** **(nb\*tarif)**  |
| Fraise  |  | (7€50) | € |
| Cassis  |  | (7€50) | € |
| Groseille |  | (7€50) | € |
| Fruits rouges |  | (7€50) | € |
| Framboise |  | (7€50) | € |
| Rhubarbe |  | (7€00) | € |
| Melon |  | (7€00) | € |
| Chocolat |  | (7€00) | € |
| Pomme |  | (7€00) | € |
| **TOTAL*****(chèque bancaire à libeller au nom de « L’arbre aux sorbets »)***  | **€** |